

## Une commission officielle nie toute exécution extrajudiciaire au Burundi

Source AFPToutes les accusations d'exécutions extrajudiciaires au Burundi ont été rejetées par une commission qui avait été chargée d'enquêter par les autorités burundaises, a annoncé jeudi le procureur général de la République du Burundi. La commission composée de six magistrats a enquêté sur les différentes allégations d'exécution extrajudiciaire au cas par cas, elle s'est rendue sur le terrain, a expliqué le procureur général, Valentin Bagorikunda. Elle n'a pu constater aucun cas d'exécution extrajudiciaire au regard de la définition internationalement reconnue de ce crime, a-t-il poursuivi.

Le responsable a néanmoins condamné la découverte de cas d'homicide, de meurtre ou de torture, et annoncé l'arrestation au cours des enquêtes de huit suspects, dont deux officiers de police du rang de colonel et de major. M. Bagorikunda s'exprimait à l'occasion de la présentation du rapport de la commission aux diplomates accrédités à Bujumbura. L'exécution extrajudiciaire est la mise à mort d'une personne ou d'un groupe de personnes sur l'initiative d'un gouvernement ou de l'un de ses organes en ayant recours à la force publique, mais cela demande que la personne soit explicitement ciblée et que l'on démontre que le gouvernement l'a ciblée délibérément, a-t-il estimé. Il ressort donc des résultats des enquêtes qu'aucun crime sur tous ceux qui ont été documentés ne répond à une telle définition, a-t-il en accusant les auteurs de ces rapports de mensonges, de propos contradictoires. Le Conseil de sécurité de l'ONU, notamment, a condamné des dizaines d'exécutions extrajudiciaires en 2010 et 2011 au Burundi. Le 12 juin, le procureur général de la République du Burundi avait fini par annoncer la création d'une commission composée de six magistrats pour enquêter sur ces accusations. Le pouvoir burundais avait diligenté cette enquête sous la pression de ses principaux donateurs, l'Union européenne en tête, qui se dit de plus en plus préoccupée par les cas intolérables de violations des droits de l'Homme au Burundi. Mais le procureur général a estimé jeudi qu'un rapport de l'ONU rédigé sur la question, ainsi qu'un autre d'une association locale, l'Aprodeh, avaient été produits en violation des principes consacrés par les Nations Unies en matière d'enquête sur les exécutions extrajudiciaires. Un diplomate occidental présent à la présentation du rapport s'est pour sa part dit déçu pour le Burundi. On ne s'attendait pas à de grandes révélations, mais il a-t-il réagi sous couvert d'anonymat, déplorant que cette commission veuille donner des leçons sur ce qu'est une exécution extrajudiciaire au Conseil de sécurité et à la communauté internationale.